

# BROCANTE DU BOIS MOUÉ RIXENSART

## Règlement 2023

Toute personne ayant loué un emplacement devra se conformer aux dispositions prévues dans le présent règlement.

**Article 1 :** Lieux des brocantes, détermination du périmètre  
rue de Nivelles – rue du Bazar – avenue des Grenadiers - clos de l'Enfant des Etoiles -  
chemin Demanet sentier du Bois Moué - clos du Champ de Bourgeois

L'organisation se réserve le droit de modifier l'attribution des emplacements.

**Article 2 :** Heures d'ouverture et de fermeture : 8h00 jusqu'à 17h00

**Article 3 :** Produits dont la vente est interdite  
Les produits suivants ne peuvent être vendus sur la brocante (liste énumérative mais non limitative) :

- produits pharmaceutiques, les drogues, les plantes ;
- les armes et les munitions ;
- les animaux ;
- les objets neufs ;
- des denrées alimentaires à consommer sur place ou à emporter ;
- tout objet réglementé par la loi en vigueur.

En outre, sont interdites, par le biais d'exposition, la diffusion et la vente de tout support (livre, audiovisuels ou autre) contenant des idées contraires aux bonnes mœurs, des idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Les stands politiques et/ou religieux sont formellement proscrits, aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 4 :** Accessibilité aux brocantes  
L'accès des véhicules à l'aire de la brocante se fera par la rue de Nivelles, leur déchargement et le déballage ne pourront se faire qu'entre 6h et 8h. Un parking « Exposants » payant (4€) est prévu pour les véhicules. Celui-ci est prévu pour éviter les véhicules gênants le long des rues proches de la Brocante.

En vertu de la loi relative aux brocantes, nous invitons les professionnels à se pourvoir d'une carte de marchand ambulancier.

**Article 5 :** Conditions d'attribution des emplacements sur la Brocante  
Les emplacements loués ne pourront être sous-loués en tout ou en partie.  
Le comité se réserve le droit de refuser la location d'un emplacement.

**Article 6 :** Modalités de paiement des emplacements  
L'occupation d'un emplacement sur la brocante donne lieu au paiement d'une redevance. Votre inscription ne sera prise en compte que lorsque nous serons en possession de votre paiement. Celui-ci doit nous parvenir dans les 5 jours ouvrables de votre demande. Le paiement sera effectué exclusivement par virement sur le compte :

**BE23 7512 0640 1791**

**Communication :** Nom et numéro(s) d'emplacement(s)

Aucun remboursement des sommes payées ne sera effectué.

Seul le paiement conditionne l'enregistrement définitif de l'inscription.

**Article 7 :** Délimitation des emplacements  
Les emplacements sont limités à 5 mètres de largeur. Au-delà une redevance complémentaire sera due par tranche de 5 mètres entamée.

**Article 8 :** Conditions d'occupation des emplacements sur la brocante  
Les emplacements attribués sont destinés préférentiellement à l'installation d'étals ; à défaut, le déballage sur le sol est autorisé.

Les véhicules ne peuvent rester sur le site après déchargement des marchandises. Ceux-ci devront être garés au parking des exposants (voir plan Zone 3 sur le site de la Brocante).

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le comité n'assume aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Le paiement d'une redevance n'implique pas pour le comité l'obligation d'établir une surveillance spéciale.

L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Aucun emplacement ne sera occupé avant 06.00 heures.

Les emplacements loués devront être occupés avant 08.00 heures.

Les emplacements devront être évacués pour 18.00 heures.

Après déchargement des marchandises, les véhicules devront être déplacés rapidement.

Par respect pour les riverains, à l'issue de la brocante, les exposants s'engagent à nettoyer leurs emplacements **et évacuer leurs déchets**. Vous pouvez obtenir des sacs poubelles de la commune de Rixensart au prix coûtant à l'entrée de la brocante de 6h à 9h, au « Bar à vins ».

La diffusion de musique se fera discrètement et pas avant 09.00 heures (radios portatives).

**Article 9 :** Surveillance de la brocante  
Les organisateurs pourront, en tout temps, visiter les étals et notamment :  
- surveiller les installations sur le plan de la sécurité et de la nature des produits mis en vente ;  
- contrôler l'identité des exposants par rapport à l'emplacement attribué.

L'exposant est tenu pour responsable de la marchandise exposée.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

**Article 10 :** Sanctions applicables  
Les infractions aux dispositions de ces articles seront sanctionnées par le renvoi immédiat de l'exposant de la brocante et l'impossibilité de s'inscrire pour les années suivantes.

Toute forme de non respect envers les organisateurs et les bénévoles sera également sanctionnée par une expulsion de la brocante.

**Article 11 :** Autre  
Les brocanteurs doivent laisser un passage pour les éventuelles interventions des services de secours.